Procès-Verbal N°7
Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 14 Mars 2019

Présents : Georges SAMSON, Pierre-Yves NICOL, Yvon TRIFOL, Frédéric RAYMOND, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Bernard Canto, Constant REBILLON, Joel LE BOT, Jean Paul TOUBLANT
Excusés :

Assiste : Aline COUFFIN

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. PV CFTIS

- La CRTIS prend connaissance du Procès-verbal de la CFTIS du 28/02/2019.

1.2. Classements Terrains

1.3. Classements Terrains Synthétiques

- **BREST : STADE DE LANROZE - NNI 290192601:**
  Cette installation est classée en niveau FootA11s jusqu'au 07/07/25.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite
  - Arrêté d'ouverture au public du 11/02/2019
  - Tests in Situ
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau 6Sye à la CFTIS.

1.4. Classements Eclairage

- **CONCARNEAU : STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101 :**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau E3 à la CFTIS.
- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER - NNI 292330101 :**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD 1 - NNI 350470101**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **FOUGERES : STADE CHARLES BERTHELOT- NNI 351150301 :**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **VANNES : COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 2 - NNI 562510202 :**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.

1.5 Demandes d'avis préalable

1.6 Classements Futsal

- **LANDERNEAU : SALLE LA CIMENTERIE - NNI 291039901 :**
  La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement/ confirmation de classement /changement de niveau pour un niveau 1 à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
  - Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Rapport de visite.
  - Arrêté d'ouverture au public/ PVCDS

1.7 Prochaines Réunions :

Les Commissions fédérales sont fixées aux 28/03, 25/04, 29/05, 27/06 et 25/07/2019.

2. CLASSEMENTS TERRAINS

2.1. Classement Initial

- **LE CLOITRE PLEYBEN : STADE DU BOIS D'AMOUR - NNI 290330101:**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - Plan
  - Rapport de visite
  Elle prononce le classement Niveau 6 jusqu'au 14/03/2029.
  La commission demande que les bancs de touche soient mis à 2,5m des lignes de touche et qu'une attestation du nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/06/2019, ainsi qu'un plan des vestiaires et un AOP.

- **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER : STADE LAHARENA – TERRAIN 2 - NNI 292660102 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Arrêté d'ouverture au public du 01/03/2019.
  Elle prononce le classement Niveau 6 jusqu'au 27/06/2027.

- **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER : STADE LAHARENA – TERRAIN 3 - NNI 292660103:**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - Plans de masse, de situation et de l'aire de jeu.
  Elle prononce le classement Niveau FootA8 jusqu'au 27/06/2027.

2.2. Confirmation Classement

- **LANVOLLON : STADE ANDRE POULLOUIN 1 - NNI 221210101: (DOCS DS FOOT2000)**
  Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 18/10/2020.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Arrêté d'ouverture au public du 01/02/2019.
  Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 14/03/2029.
  La Commission demande que la main courante et les pare-ballons soient entièrement clos et qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/06/2019.

- **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER : STADE LAHARENA – MARCEL KERDILES - NNI 292660101:**
  Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 21/01/2017.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 27/06/2027.
  A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre 1.3.).

2.3. Changement de Niveau

- **COLLOREC : STADE MUNICIPAL - NNI 290360101:**
  Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/25.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite
  - Arrêté d'ouverture au public du 11/02/2019.
  Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 14/03/2019.
  La Commission demande que la largeur du terrain soit réduite afin que la main courante soit mise à 2,5m des lignes de touche et qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/06/2019, ainsi qu'un plan des vestiaires.
- **GUILER SUR GOYEN : STADE MUNICIPAL - NNI 290700101:**
  Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/25.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite
  Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 14/03/2029.
- **CUGUEN : STADE MUNICIPAL - NNI 350920101:**
  Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/25.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite
  - Arrêté d'ouverture au public du 26/02/2019.
  Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 14/03/2029.
  La Commission demande que la main courante soit entièrement close et qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/06/2019.

2.4. Mise à jour de données

- **KERLAZ : STADE MUNICIPAL - NNI 290900101:**
  Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 16/04/2028.
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
  - plans
  - rapport de visite.
  Suite aux travaux réalisés, elle confirme le classement niveau 6 jusqu'au 16/04/2028.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **AURAY : SALLE GUINGO GYMNASE VERGER - NNI 560079902 :**
  La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement et des documents transmis :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Rapport de visite.
  - Arrêté d'ouverture au public du 21/07/2004
  - PVCDS du 26/06/14.

  Elle prononce le classement niveau Futsal3 jusqu'au 14/03/2029.
  La Commission demande à ce qu'une protection mousse soit mise sur le poteau métallique à 1,02m de la ligne de touche lors des rencontres.

- **AURAY : SALLE COGAN GYMNASE VERGER - NNI 560079903 :**
  La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement et des documents transmis :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Rapport de visite.
  - Arrêté d'ouverture au public du 21/07/2004
  - PVCDS du 26/06/14.

  Elle prononce le classement niveau Futsal4 jusqu'au 14/03/2029.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- **MOELAN SUR MER : PARC DES SPORTS AR HOAT 1- NNI: 291500101 :**
  Cette installation était classée en niveau EFootA11 jusqu'au 16/01/2019.
  La commission prend connaissance de l'imprimé de classement
  Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 29/03/2021.

- **ST PIERRE DE MILIZAC : STADE DE PEN AR GUEAR - NNI 291490101 :**
  La commission prend connaissance de la demande de classement pour un niveau E4. La CFTIS émet un avis défavorable pour un niveau E4 et prononce un classement niveau E5 jusqu'au 14/03/2021.

- **PLOUHINEC : COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS - NNI 561690101**
  La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement
  Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 14/03/2021.

- **VANNES : STADE DE KERIZAC 1 - NNI 562600202 :**
  La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement accompagnée des documents suivant :
  - Certificat de Conformité
  - Attestation d'entretien
  - Plan(s)

  Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 14/03/2021.

5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 4 - NNI 221470104 :**
  La Commission prend connaissance du dossier technique avec caractéristiques du revêtement en gazon synthétique concernant le projet de terrain Foot A8 et émet un avis technique favorable.

- **CARHAIX PLOUGUER : STADE IME 2 KERAMPUILH - NNI 290240302 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un niveau 6Sye et des documents transmis :

- Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Lettre d'intention.

Elle émet un avis favorable sous réserve du respect des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.
Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

- **CARHAIX PLOUGUER : STADE IME 2 - KERAMPUILH - NNI 290240302 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable et des documents transmis :
  - Plan(s) de situation, de l'aire de jeu, tiré ordinateur.

  Elle constate que le projet est conforme au règlement et émet un avis favorable pour un niveau E5.

- **BREAL : STADE COLETTE BESSON - NNI 350370102 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un niveau 5Sye et des documents transmis :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Lettre d'intention.

  Elle émet un avis favorable sous réserve du respect des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.
  Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

- **BREAL : STADE COLETTE BESSON - NNI 350370102 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable et des documents transmis :
  - Plan(s) de situation, de l'aire de jeu, tiré ordinateur.

  Elle constate que le projet est conforme au règlement et émet un avis favorable pour un niveau E5.

- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL 2 - NNI 353400102 :**
  La Commission prend connaissan ce de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un niveau 5Sye et des documents transmis :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Lettre d'intention.

  Elle émet un avis défavorable au regard des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.
  Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL 2 - NNI 353400102 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable et des documents transmis :
  - Plan(s) de situation, de l'aire de jeu, tiré ordinateur.

  Elle constate que le projet est conforme au règlement et émet un avis favorable pour un niveau E5.

- **VITRE : STADE SAINT ETIENNE 4 - NNI 353600304 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un niveau 5Sye et des documents transmis :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Lettre d'intention.

  Elle émet un avis favorable sous réserve du respect des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.
  Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

- **VITRE : STADE SAINT ETIENNE 4 - NNI 353600304 :**
  La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable et des documents transmis :
  - Plan(s) de situation, de l'aire de jeu, tiré ordinateur.
  Elle constate que le projet est conforme au règlement et émet un avis favorable pour un niveau E5.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GOUESNOU : COMPLEXE SPORTIF DU CRANN 3 ET 4- NNI 290610103 :**
  La commission prend connaissance du mail du Club de Gouesnou nous précisant que ces deux terrains n'existent plus et transmet à la CFTIS la demande de suppression des installations.

- **LOUDEAC : PALAIS DES SPORTS - NNI 221369903 :**
  La commission prend note que la Mairie de Loudéac n'a pas de dossier technique Eclairage à fournir pour le classement de l'Eclairage.

7. QUESTIONS DIVERSES

NOTE INTERNE

- **QUIMPER : STADE JEAN BRELIVET 2 - NNI 292320502 :**
  La CRTIS s'interroge quant à la décision de la CFTIS sur l'éclairage et demande des précisions.

- **CRUGUEL : PLAINE DE JEUX - NNI 560510201:**
  Suite à la demande de la Municipalité qui s'interroge sur la possibilité de faire jouer son équipe A jouant en Régional 3 sur ce terrain, la Commission rappelle qu'il faut procéder au classement de l'installation dans un premier temps et solliciter la Commission Régionale Compétitions pour une éventuelle dérogation dans un second temps.

- **EVOCATION DE L'ALLEGEMENT DES NORMES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS SUITE A UN ARTICLE DANS LA JOURNAL.**

- **FRAIS DE CLASSEMENT :**
  En attendant de faire le point sur cette nouvelle procédure au Comité de Direction, les membres de la CRTIS se chargent de prévenir les mairies des frais de 50€ qui leur seront imputés.